

Circulaire d'information

INFCIRC/830

16 janvier 2012

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 16 novembre 2011 concernant la coopération internationale de l'Union européenne en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire reçue de la délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne

Le Secrétariat a reçu de la délégation de l'Union européenne auprès de l'AIEA une note verbale datée du 16 novembre 2011 à laquelle était joint un document d'information sur la coopération internationale de l'Union européenne en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Conformément à la demande formulée dans cette communication, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres.

UNION EUROPÉENNE
DÉLÉGATION AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

DEL VIE/2011/D/00147

NOTE VERBALE

La délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de joindre à la présente un document d'information sur la coopération internationale de l'Union européenne en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La délégation de l'UE souhaite que la présente note verbale et sa pièce jointe soient diffusées comme document INFCIRC pour porter cette information à l'attention des États Membres de l'AIEA.

La délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 16 novembre 2011

[Signé]

[Sceau]

Agence internationale de l'énergie atomique
VIENNE

COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DOCUMENT D'INFORMATION

Introduction

L'Union européenne (UE) et ses États membres sont le plus grand donateur d'assistance étrangère au monde. Depuis 20 ans, l'assistance externe de l'UE englobe une assistance destinée à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire dans des pays tiers dans des conditions de sûreté et de sécurité. Plusieurs centaines de millions d'euros sont dépensés au titre de ces programmes d'assistance externe en faveur d'une utilisation sûre et sécurisée de l'énergie nucléaire, y compris dans le passé dans le cadre de programmes antérieurs (PHARE et TACIS). Les activités financées par de nouveaux instruments dans le cadre du cycle financier actuel de l'UE (2007-2013) sont décrites plus en détail ci-après.

Politique générale

L'Union européenne met plusieurs de ses instruments financiers au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde entier, par le biais de son appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et dans le cadre de sa coopération bilatérale directe avec des pays tiers. Ses fonds sont attribués en fonction de domaines thématiques et par le biais d'instruments financiers plutôt qu'à des initiatives internationales particulières. Ces instruments servent les objectifs de ses activités de coopération internationale dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, des garanties et de la recherche nucléaires tout en assurant la cohérence avec ceux de sa stratégie de 2003 contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le montant total des crédits de l'Union européenne alloués à ces activités est d'au moins 150 millions d'euros par an. Une part de ce montant sert à financer des projets exécutés par le Fonds de coopération technique de l'AIEA. Avec ses États membres, l'Union européenne est le deuxième plus gros contributeur au Fonds.

Les principaux instruments financiers, programmes et activités de l'Union européenne qui appuient les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont décrits ci-après :

Instrument de l'Union européenne aux fins de la coopération en matière de sûreté nucléaire

Cet instrument devrait permettre d'engager jusqu'à 524 millions d'euros pendant la période financière 2007-2013. Les programmes qu'il finance prévoient une coopération sur les questions de réglementation nucléaire, de sûreté d'exploitation, de sûreté de la conception, de gestion des déchets radioactifs et du déclassé, de préparation aux cas d'urgence hors site et des garanties. Il aide ainsi des pays tiers à établir les cadres et les méthodologies nécessaires au déroulement sûr des activités nucléaires pacifiques. Parmi les zones géographiques prioritaires au titre de la stratégie 2010-2013 révisée figurent les pays de la Communauté d'États indépendants, les pays d'Asie et d'Amérique latine ayant un programme nucléaire établi et ceux qui lancent un programme électronucléaire ou qui doivent traiter des problèmes relatifs aux déchets radioactifs, en particulier en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est. L'instrument prévoit aussi des contributions à des fonds internationaux, en particulier ceux qui concernent Tchernobyl.

S'agissant de la coopération avec l'AIEA, un premier projet entrepris au titre de l'instrument a été récemment achevé, à savoir le projet conjoint Commission européenne-AIEA-Ukraine sur l'évaluation

de la sûreté des centrales nucléaires ukrainiennes. Deux ensembles de projets (6,5 millions d'euros en 2009 et 4,5 millions d'euros en 2010) ont été entrepris en collaboration avec l'AIEA. Quelque 10 millions d'euros de crédits ont été affectés à de nouveaux projets conjoints avec l'AIEA en 2012-2013. La coopération avec l'AIEA englobe des projets visant à faciliter l'implantation d'une infrastructure réglementaire dans les nouveaux pays émergents qui ont déjà pris la décision ou sont sur le point de décider de se doter d'un programme électronucléaire. Elle intervient en partie dans le cadre du Fonds de coopération technique de l'AIEA. Cette coopération s'étend bien au-delà de la périphérie immédiate de l'Union européenne quand il s'agit d'activités visant par exemple à contribuer à des initiatives plus vastes de l'Agence sur la remédiation de mines d'uranium en Asie centrale, le « Réseau de sûreté nucléaire en Asie » et divers projets en Amérique latine.

Instrument d'aide de pré-adhésion de l'Union européenne

Au titre de cet instrument, l'Union européenne fournit une assistance dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires et finance des projets visant plus particulièrement à répondre aux besoins de pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion. Pour ce qui est de la coopération avec des pays tiers par le biais de l'AIEA, le volume des contrats signés dans ce cadre devrait atteindre plus de 21 millions d'euros en 2011. Ces fonds sont et continueront d'être utilisés pour financer plusieurs projets communs, dont un programme régional destiné à améliorer l'environnement réglementaire dans les Balkans occidentaux. Une opération importante bénéficiant de ce type de financement est celle du « Programme de déclassement de l'Institut nucléaire de Vinča », en Serbie, qui consiste à neutraliser le combustible usé du réacteur de recherche de cet établissement et à le réexpédier en Fédération de Russie. Ce projet est également soutenu par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et plusieurs États membres de l'UE.

Instrument de stabilité de l'Union européenne

L'instrument alloue près de 300 millions d'euros à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) pendant la période 2007-2013. Si la plupart des projets n'ont pas été conçus pour faire la différence entre les éléments radiologiques et nucléaires d'une part et chimiques et biologiques d'autre part, certains projets sont axés sur le trafic illicite de matières nucléaires ou la mise en commun d'informations sur les incidents CBRN, l'AIEA participant aussi à ce dernier volet. Les interventions en faveur de la coopération avec l'AIEA effectuées au titre de cet instrument sont notamment les suivantes :

- i) appui à la création d'une banque de combustible à l'uranium faiblement enrichi sous les auspices de l'AIEA ; l'instrument pourrait contribuer au financement jusqu'à hauteur de 20 millions d'euros qui devraient être débloqués en 2011-2012. Une contribution supplémentaire de 5 millions d'euros maximum pourrait être versée sur décision de l'Union européenne dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune ;
- ii) appui à la construction d'un nouveau laboratoire des garanties de l'AIEA pour l'analyse des matières nucléaires (5 millions d'euros à transférer en 2011) ;
- iii) l'initiative des centres d'excellence CBRN vise à créer avec des pays tiers, aux niveaux national et régional, la capacité institutionnelle nécessaire pour lutter contre les risques CBRN. Les risques peuvent être d'origine criminelle (prolifération, vol, sabotage et trafics illicites), accidentelle (catastrophes industrielles, en particulier chimiques ou nucléaires, traitement des déchets et transport) ou naturelle (essentiellement pandémies). Près de 100 millions d'euros seront alloués à l'initiative pendant la période 2009-2013. Les centres traitent les questions juridiques, réglementaires, techniques ainsi que les questions de coercition et de contrôle liées à l'atténuation des risques CBRN. Dans chaque région, un ensemble de réseaux d'experts sera créé ou renforcé afin de mettre en commun les pratiques optimales, examiner les lois et règlements et développer les capacités techniques sur les thèmes susmentionnés. Des compétences internationales, comme celles de l'AIEA, de l'OMS, etc., seront sollicitées selon les besoins.

L'Union européenne continue d'être un gros contributeur au Partenariat mondial du G8. Au titre de l'instrument de stabilité, elle prévoit de consacrer, avec divers pays tiers, quelque 300 millions d'euros à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires au cours de la période 2007-2013. En complément des programmes menés dans le domaine de la sûreté nucléaire au titre de l'instrument aux fins de la coopération en matière de sûreté nucléaire et de l'instrument d'aide de pré-adhésion, les activités du Partenariat mondial du G8 devraient couvrir une assistance en matière de sécurité nucléaire, la participation des scientifiques concernés, les contrôles à l'exportation, la surveillance des frontières, les financements illicites, la sûreté et la sécurité biologiques et, d'une façon plus générale, le trafic illicite de matières nucléaires et radiologiques.

Décisions de politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne en faveur de la sécurité nucléaire

S'appuyant sur cinq décisions prises par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, représentant au total 31,3 millions d'euros, l'Union européenne est devenue, si l'on compte les contributions bilatérales de ses États Membres, le principal donateur du Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Ce fonds sert notamment à faciliter la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire de l'Agence par l'intermédiaire de son Bureau de la sécurité nucléaire. Le plan, qui s'appuie sur les instruments et accords juridiques internationaux existants, aide les États à renforcer leur sécurité nucléaire, pilier essentiel de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les contributions versées par l'Union européenne au Fonds pour la sécurité nucléaire ont pour objectif de créer un environnement propice aux utilisations pacifiques de la technologie et des applications nucléaires. Elles ont servi à appuyer des projets d'assistance que l'AIEA a lancés pour renforcer la sécurité des matières nucléaires et radioactives dans les Balkans, le Caucase, l'Asie centrale, la région méditerranéenne, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Une assistance est notamment fournie dans les domaines législatif et réglementaire pour aider les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu des accords de garanties et du protocole additionnel de l'AIEA, pour améliorer la protection physique des matières nucléaires et radiologiques et renforcer les capacités des États à détecter un trafic illicite et à le combattre.

Une cinquième décision du Conseil dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne élargissant la portée géographique de l'appui de l'Union européenne au Fonds pour la sécurité nucléaire pour un montant de 9,96 millions d'euros, qu'il a approuvée en septembre 2010, est en cours d'application.

Appui technique de l'Union européenne à l'AIEA

Le programme technique et scientifique de l'AIEA repose sur les contributions faites par les États Membres au titre de leurs programmes d'appui. Dans le domaine des garanties nucléaires, le programme d'appui à la coopération avec l'AIEA de la Commission européenne, lancé en 1981, est géré par le Centre commun de recherche de la Commission européenne et ses instituts d'Ispra (Italie), de Geel (Belgique), et de Karlsruhe (Allemagne). Sur 21 programmes d'appui d'États Membres à l'AIEA, il se classe à ce jour en deuxième position pour ce qui est du nombre de tâches opérationnelles. Il fournit à l'AIEA la technologie, le savoir-faire et la formation nécessaires dans de nombreux domaines techniques relatifs à l'application efficace des mesures de vérification au titre des garanties, notamment la détection des matières, activités et installations non déclarées. En ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires, le Centre commun de recherche apporte une aide à l'AIEA dans les domaines de la détection et de la criminalistique nucléaire en lui fournissant le savoir-faire technique et en dispensant des formations à des agents des douanes et à des spécialistes de ses États Membres. Il collaborera avec elle à l'amélioration de sa base de données sur le trafic illicite conformément aux recommandations du plan d'action CBRN de l'UE. La coordination des activités de criminalistique nucléaire et de détection avec l'AIEA et les autres acteurs majeurs se fait régulièrement dans le cadre du groupe de travail international sur la contrebande nucléaire et de

celui du contrôle des frontières. Le Centre commun de recherche assure la coprésidence de ces deux groupes.

L'Union européenne facilite également les tâches de vérification de l'AIEA à l'intérieur de l'Union, où les garanties d'Euratom font office de système régional de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et, en partageant son savoir-faire en matière de garanties, la Commission européenne contribue aussi à l'élaboration des méthodes, des équipements et des installations de l'AIEA.

Septième programme-cadre d'Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire

Ce programme (2007-2011) appuie actuellement des activités de recherche précises définies dans des accords de coopération nucléaire conclus avec des pays tiers émergents et au sein du Forum international Génération IV (GIF). Jusqu'à présent des pays comme l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Kazakhstan, la République de Corée et l'Ukraine en ont bénéficié. Le Conseil de l'Union européenne a convenu d'une approche générale pour la prorogation du septième programme-cadre d'Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

Accords de coopération nucléaire avec des pays tiers

Euratom (Communauté européenne de l'énergie atomique) a négocié des accords de coopération en matière nucléaire avec les pays tiers suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Corée, Suisse et Ukraine. Ces accords portent sur des questions diverses, notamment le commerce nucléaire, les activités de recherche (sûreté nucléaire, recherche nucléaire, recherche sur l'énergie de fusion) ainsi que d'autres activités au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.